
**Mémoires Pour Servir À L'histoire De La Ville De Dieppe,
Volume 2 (French Edition)**

Guibert Michel Claude

Title: Mémoires Pour Servir À L'histoire De La Ville De Dieppe, Volume 2 (French Edition)

Author: Guibert Michel Claude

This is an exact replica of a book. The book reprint was manually improved by a team of professionals, as opposed to automatic/OCR processes used by some companies. However, the book may still have imperfections such as missing pages, poor pictures, errant marks, etc. that were a part of the original text. We appreciate your understanding of the imperfections which can not be improved, and hope you will enjoy reading this book.



MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

VILLE DE DIEPPE

IMPRIMÉ A DIEPPE, PAR PAUL LEPRÊTRE ET C^o.

BIBLIOTHÈQUE DIEPPOISE

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

VILLE DE DIEPPE

PAR

MICHEL CLAUDE GUIBERT

PRÊTRE

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

AVEC UNE INTRODUCTION, DES SUPPLÉMENTS JUSQU'A 1790
ET DES NOTES HISTORIQUES.

PAR MICHEL HARDY

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

TOME II



DIEPPE

A. RENAUX, LIBRAIRE, Grande-Rue, 43.

M^{re} A. LEBLANC, LIBRAIRE, Rue de la Barre, 14.

PARIS

MAISONNEUVE et C^e, LIBRAIRES
25, Quai Voltaire, 25.

ROUEN

CH. MÉTÉRIE, LIBRAIRE
11, Rue Jeanne-d'Arc, 11.

M.DCCC.LXXVIII.

DC 801

D56 G 8

v. 2

DES JURIDICTIONS.

Avec la juridiction de la police qui appartient à l'Hôtel-de-Ville, comme il a été dit précédemment (1), et les juridictions d'Arque dont il sera parlé dans la suite, il y a dans la ville de Dieppe plusieurs autres juridictions ou sièges judiciaires.

1° *Du Balliage de Dieppe.*

Le Balliage de Dieppe est une haute justice qui appartient à l'Archevêque de Rouën, comme seigneur du lieu, et dont la compétence ne s'étend que dans la ville et sur quelques places et maisons du Pollet. Il y a lieu de croire que ce siège a été établi vers l'an 1197, lorsque le Roy a donné cette ville à l'Archevêque, comme on le dira plus loin. Cette juridiction avoit autrefois deux parties, une de Sénéchal et l'autre de Bailly; mais elles ont été réunies il y a très-longtemps. Les officiers de ce siège sont un bailly, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier et un sergent. Il y avoit autrefois un lieutenant général et un lieutenant particulier. L'office d'avocat fiscal, après avoir

(1) Cf. Tome 1, p. 160 et 161.

vaqué pendant plus de cent ans. fut renouvelé et rempli vers 1730. Il y a point de procureurs, les avocats en ont l'office. Il y a un tabellionage dont l'exercice se trouve borne par celui du magistrat à son tour et immédiatement de ce dix-huitième siècle, et que l'Archevêque a acheté, vers 1735, pour joindre à celui de son Balliage. Depuis ce temps ces deux tabellianages, rennis sous le nom de celui de Dieppe, sont réunis au notaire d'Arque qui les exerce tous ensemble.

Il y a en outre une juridiction à Saint-Nicolas-d'Albermont pour les parishes qui composent la comté de ce nom. Elle avoit sans doute la même origine que le Balliage de Dieppe, puisqu'elle appartenoit aussi à l'Archevêque et avoit les mêmes officiers. Elle fut réunie au Balliage de Dieppe, vers 1730, par un arrêt provisionnel du Parlement de Rouen, rennis à la requête de l'Archevêque et des officiers de ces deux sièges, à la charge d'informer de l'avantage et inconvénient de cette réunion.

L'appel des sentences criminelles de ce Balliage est porté directement au Parlement. Celui des affaires civiles est jugé à la juridiction supérieure des Haut-Jours (*) de l'Archevêché, d'où l'on se pourvoit au Parlement.

Tous les offices ou charges de ce siège sont à la nomination de l'Archevêque. Ils ne sont point héréditaires et retournent à la disposition et pro-

(*) Ce siège des Hauts-Jours s'apelloit autrefois l'Echiquier de l'Archevêque et jugeoit définitivement et sans appel, jusqu'à 1515, où il a perdu cette souveraineté et son nom d'Echiquier. (G.)

la le
 l'Archevêque
 l'Archevêque
 l'Archevêque
 l'Archevêque